

Association COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

84 avenue Robert Buron
53000 LAVAL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Monsieur Jean-Michel MOTRIEUX

Commissaire aux Comptes

22 rue Charles Bertheau

75013 PARIS

Tél : 06.18.72.62.25

RCS PARIS 523 866 309

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Monsieur Jean-Michel MOTRIEUX
Commissaire aux Comptes
22 rue Charles Bertheau
75013 PARIS

**Association COMITE DEPARTEMENTAL
DU TOURISME**

Siège social :
84 avenue Robert Buron
53000 LAVAL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission de Commissaire aux Comptes qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l' Association à la fin de cet exercice.



FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les écritures relatives aux subventions, et le contrôle des dettes fournisseurs inscrites au bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPÉCIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre Association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- . il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- . il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- . il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- . il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- . il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 05 mai 2021

Jean-Michel MOTRIEUX
Commissaire aux Comptes



Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020		Exercice précédent 31/12/2019	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, droits similaires	102 173	96 928	5 245	1 210
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 745	5 745		
Autres immobilisations corporelles	88 920	62 194	26 726	7 338
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	8		8	8
Autres immobilisations financières	2 827		2 827	2 744
TOTAL (I)	199 673	164 867	34 806	11 300
Stocks en cours				
Créances usagers et comptes rattachés	6 744		6 744	6 946
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	2 910		2 910	119
. Organismes sociaux	394		394	
. Autres	4 371		4 371	2 604
Disponibilités	541 744		541 744	458 147
Charges constatées d'avance	36 258		36 258	18 698
TOTAL (II)	592 420		592 420	486 514
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF	792 093	164 867	627 226	497 814

Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation
Fonds associatifs et réserves			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	280 213	280 213	
. Réserves	68 514	68 514	
. Report à nouveau	-137 115	-248 482	111 367
. Résultat de l'exercice	164 950	111 367	53 583
Autres fonds associatifs			
TOTAL (I)	376 562	211 613	164 949
Provisions pour risques et charges	72 167	148 316	- 76 149
TOTAL (II)	72 167	148 316	- 76 149
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement	34 439		34 439
TOTAL (III)	34 439		34 439
Dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés	76 715	46 660	30 055
Autres	67 343	87 426	- 20 083
Produits constatés d'avance		3 800	- 3 800
TOTAL (IV)	144 058	137 886	6 172
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	627 226	497 814	129 412
Engagements reçus			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Produits d'exploitation						
Montants nets produits d'expl.						
Autres produits d'exploitation						
Subventions d'exploitation			1 068 500	1 068 500		0,00
Autres produits			144 593	20 092	124 501	619,65
Reprise de provisions			76 149		76 149	N/S
Transfert de charges			23 074	7 592	15 482	203,93
Sous-total des autres produits d'exploitation			1 312 315	1 096 184	216 131	19,72
Total des produits d'exploitation (I)			1 312 315	1 096 184	216 131	19,72
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés			1 321	3 544	- 2 223	-62,73
Total des produits financiers (III)			1 321	3 544	- 2 223	-62,73
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			74	1 886	- 1 812	-96,08
Total des produits exceptionnels (IV)			74	1 886	- 1 812	-96,08
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			1 313 711	1 101 614	212 097	19,25
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT						
TOTAL GENERAL			1 313 711	1 101 614	212 097	19,25

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation	%
Charges d'exploitation				
Autres achats non stockés	3 203	6 749	- 3 546	-52,54
Services extérieurs	24 718	25 087	- 369	-1,47
Autres services extérieurs	555 226	454 700	100 526	22,11
Impôts, taxes et versements assimilés	22 303	14 690	7 613	51,82
Salaires et traitements	366 597	323 443	43 154	13,34
Charges sociales	131 121	112 828	18 293	16,21
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	10 377	6 203	4 174	67,29
. Pour risques et charges : dotation aux provisions		46 532	- 46 532	-100
Autres charges	135	15	120	800,00
Total des charges d'exploitation (I)	1 148 119	990 247	157 872	15,94
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
Charges financières				
Total des charges financières (III)				
Charges exceptionnelles				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	642		642	N/S
Total des charges exceptionnelles (IV)	642		642	N/S
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	1 148 761	990 247	158 514	16,01
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	34 439		34 439	N/S
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	164 950	111 367	53 583	48,11
TOTAL GENERAL	1 313 711	1 101 614	212 097	19,25
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Total				
Charges				
Total				

ANNEXE

Principes comptables généraux

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants

Les locaux de l'association d'une superficie de 106.76 m² sont mis gracieusement à la disposition de Mayenne Tourisme par le Département de la Mayenne selon la convention signée. Ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation de loyers. La valeur locative est de 8637.93 € (soit 94.60 €/m²) pour l'année 2020. Les frais d'électricité, d'eau, de chauffage, entretien courant et d'assurance sont également pris en charge par le Conseil Départemental.

L'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement de la part du Conseil Départemental pour couvrir ses autres charges.

Les frais de téléphone et d'affranchissements, photocopies, enregistrés en totalité par Mayenne Tourisme ont fait l'objet d'une prise en charge par les associations concernées à hauteur de leur utilisation réelle.

Depuis 4 ans, plus aucune activité commerciale n'est exercée par la centrale de réservation. La convention avec Laval Tourisme mise en place s'est poursuivie.

Crise sanitaire du covid 19

Lors de la crise sanitaire liée au virus Covid 19, l'activité de l'Association, bien qu'impactée par les restrictions imposées en matière de déplacements et d'accueil du public, n'a pas été stoppée.

Aussi, la crise n'a pas eu d'impact négatif sur les ressources de l'année 2020.

L'association a participé à deux actions de versements d'aides exceptionnelles organisées dans ce contexte.

Aucun autre impact significatif n'a été relevé par ailleurs.

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

L'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Immobilisations non décomposables

L'entreprise a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME et qui consistent essentiellement dans le maintien de la durée d'usage et du mode d'amortissement pour les immobilisations non décomposables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale

Notes sur le bilan actif

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	109 432	5 400	12 659	102 173
Immobilisations corporelles	84 740	29 042	19 117	94 665
Immobilisations financières	2 752	83		2 835
TOTAL	196 924	34 525	31 777	199 673

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	108 222	1 365	12 659	96 928
Immobilisations corporelles	77 402	9 654	19 117	67 939
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	185 624	11 020	31 777	164 867

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Logiciels	102 173	96 928	5 245	de 1 à 3 ans
Matériel technique	5 745	5 745	0	de 3 à 6 ans
Matériel de transport	27 517	26 604	913	de 3 à 4 ans
Mat.de bureau et informatiq.	50 648	24 835	25 813	de 1 à 8 ans
Mobilier	10 755	10 755	0	de 5 à 10 ans
TOTAL	196 838	164 867	31 971	

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 827		2 827
Actif circulant et charges d'avance	50 676	50 676	
TOTAL	53 504	50 676	2 827

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	829
Autres créances	4 615
Disponibilités	11
TOTAL	5 455

Notes sur le bilan actif (suite)

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif

Nature des provisions	Ouverture	Augment.	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges	148 316		76 149		72 167
TOTAL	148 316		76 149		72 167

Etat des dettes	Montant total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	76 715	76 715		
Dettes fiscales et sociales	67 343	67 343		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	144 058	144 058		

Charges à payer par postes du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	32 876
Dettes fiscales et sociales	47 322
Autres dettes	
TOTAL	80 198

Autres informations

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2020 a été déterminé selon les hypothèses suivantes :

Unités de crédit projetés

Convention collective : Tourisme (organismes)

Base : Salariés sous contrats à durée indéterminée présents au 31/12/2020

Age de départ en retraite : 62 ans pour tous

Taux de charges sociales : 45 %

Initiative du départ : salariés

Table de mortalité en vigueur : INSEE –F-2010-2012

Table de rotation du personnel : par tranche d'âges

Taux d'actualisation : 0,4 %

Taux de revalorisation des salaires : 1,5 %

Compte tenu de ces hypothèses, le montant des engagements de retraite de l'entreprise vis-à-vis de son personnel s'élève à 72 167 € en date du 31/12/2020 ce montant est comptabilisé.

Il convient de noter une forte augmentation de ces indemnités suite aux modifications de la convention collective (étend.es en 2020).

Effectif moyen par catégories de salariés	Salariés
Cadres	1
Agents de maîtrise & techniciens	9
Employés	
Ouvriers	
Apprentis sous contrat	
TOTAL	10

Association COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

84 avenue Robert Buron

53000 LAVAL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Monsieur Jean-Michel MOTRIEUX

Commissaire aux Comptes

22 rue Charles Bertheau

75013 PARIS

Tél : 06.18.72.62.25

RCS PARIS 523 866 309

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Monsieur Jean-Michel MOTRIEUX
Commissaire aux Comptes
22 rue Charles Bertheau
75013 PARIS

**Association COMITE DEPARTEMENTAL
DU TOURISME**
Siège social :
84 avenue Robert Buron
53000 LAVAL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.612-6 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, j'ai été informé de la convention mentionnée à l'article L.612-5 du Code de Commerce approuvée au cours d'exercice antérieur qui s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION N°1

Personne concernée

Lucien AUBERT : Trésorier

Nature et objet de la convention

Rémunération des frais de déplacement et de représentation.

Modalités de la Convention

Montant remboursé au titre des indemnités kilométriques : 107.10 €

CONVENTION N°2

Personne concernée

Dominique DE VALICOURT: Trésorière

Nature et objet de la convention

Rémunération des frais de déplacement et de représentation.

Modalités de la Convention

Montant remboursé au titre des indemnités kilométriques : 158.66 €

Paris, le 5 mai 2021

Jean-Michel MOTRIEUX
Commissaire aux Comptes

